RECUEIL DES DONNEES A L'INSU D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

La pose d'un compteur Linky recueillant des données à caractères personnel A L'INSU d'une personne physique fait obstacle à l'exercice de son droit d'opposition, ce qui constitue le délit de collecte déloyale prévu et REPRIME par l'article 226-18 du code pénal (cf. chambre criminelle, 14/03/2006, bull. n° 69), s...ans préjudice des dispositions de l'article R625-10 du même code.

Tout abonné qui constaterait qu'un compteur Linky a été posé en son absence et sans son accord en remplacement de son précédent compteur, dispose dès lors de la possibilité de déposer plainte auprès du Procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de son département à l'encontre de Enedis (ex ErDF) et/ou du sous -traitant ayant procédé à la pose.

La pose d'un compteur Linky, en ce qu'il constitue un appareil enregistrant la courbe de charge d'un abonné, NE PEUT ÊTRE MIS EN SERVICE QU'AVEC LE CONSENTEMENT préalable de ce dernier, qui doit être LE destinataire des informations mentionnées à l'article 32 de la loi du 06 janvier 1978 et de son droit d'opposition mentionné à l'article 34 de la même loi."